

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTREAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
appel]
N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la
position de la partie appelante en
première instance]

[Indiquer CONFIDENTIEL, si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la
position en première instance]

Acte de représentation

(Article 358 C.p.c.)

Partie [intimée ou mise en cause]

Daté du [date de l'acte]

Je représente la partie [intimée ou mise en cause] [nom de la ou des partie(s) intimée(s) ou mise(s) en cause que vous représentez] en appel, sous toutes réserves que de droit.

[Ajouter la mention suivante si le dossier comporte un élément confidentiel] :

Le dossier comporte un élément confidentiel. [Préciser l'élément ou le document qui est confidentiel ainsi que la disposition législative ou l'ordonnance fondant la confidentialité (joindre en annexe le jugement où se trouve l'ordonnance)];

le [indiquer la date], à [nom de la ville]

[Signature de l'avocat]

[Nom de l'avocat et code d'impliqué permanent]

[Nom du bureau]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]]

PARTIE APPELANTE – [indiquer la position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position en première instance]

et

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer votre position en première instance]

ACTE DE REPRÉSENTATION

(Article 358 C.p.c.)

Partie [intimée ou mise en cause]

Datée du [indiquer la date]

[Votre nom (et code d'avocat, le cas échéant)]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

REMARQUES

Dépôt et notification

- L'acte de représentation doit être notifié à l'appelant et aux autres parties ayant déposé un acte de représentation ou de non-représentation (28 *R.C.a.Q.m.civ.*).
- L'acte de représentation doit être déposé au greffe de la Cour d'appel dans les 10 jours de la signification de la déclaration d'appel ou de la demande de permission d'appeler avec la preuve de notification (art. 358 du *Code de procédure civile*).

Présentation

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 *R.C.a.Q.m.civ.*) :
 - Un acte de procédure est rédigé sur du papier blanc de bonne qualité de format « lettre 8 ½ X 11 » (21,5 cm X 28 cm);
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - La police Arial taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte, sauf pour les citations qui peuvent être en police Arial de taille 11 et les notes de bas de page en police Arial de taille 10;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.